

Objectif spécifique	Programme	PO FEDER FSE Aquitaine 2014/2020
	Axe 4	Poursuivre l'engagement de l'Aquitaine sur la voie de la transition écologique et énergétique
	Objectif thématique 6	Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation efficace des ressources
	Investissement prioritaire FEDER 6 (d)	<i>En protégeant et en restaurant la biodiversité et les sols et en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris à travers Natura 2000, et des infrastructures vertes</i>
	4.7	Préserver et restaurer la biodiversité et les continuités écologiques

Résultat à atteindre

Stabiliser la superficie des continuités écologiques majeures identifiées dans le SRCE

Le patrimoine écologique de l'Aquitaine est constitué d'écosystèmes riches et variés : littoral, Bassin d'Arcachon, montagne, forêt, estuaire de la Gironde, lacs..., mais également de vastes espaces naturels ordinaires qui jouent un rôle important dans la protection de la biodiversité. Ces milieux naturels et leurs continuités écologiques (trames vertes et bleues) sont soumis à d'importantes pressions anthropiques.

En lien avec le dynamisme démographique régional, l'urbanisation progresse et menace notamment les zones humides⁷⁰. Le développement économique et les réseaux de transport entraînent le déploiement d'infrastructures qui fragmentent les espaces naturels.

Alors que le changement climatique impacte le régime et la qualité des eaux (double enjeu traité dans le cadre de la priorité d'investissement 5.a), les continuités longitudinales des cours d'eau, indispensables aux déplacements des espèces, sont modifiées par l'artificialisation des berges et un trop grand nombre d'obstacles.

La transition écologique du territoire régional dépend de l'équilibre soutenable entre le développement d'infrastructures économiques et

énergétiques et la préservation d'espaces naturels à fort enjeux de par leur nature, leur localisation et leur rôle pour la circulation des espèces et la préservation de la biodiversité.

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)⁷¹, qui sera adopté d'ici la fin de l'année 2014, identifie les continuités écologiques majeures du territoire, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Il comporte une cartographie prioritaire d'intervention sur les habitats et les espèces menacés ou touchés par la fragmentation. Le FEDER sera concentré sur les travaux de préservation de ces continuités et de restauration de celles qui, identifiées comme stratégiques, se trouveraient amoindries. Compte-tenu des prévisions de croissance démographique et des anticipations sur les impacts du changement climatique, cette action ne pourra pas aller au-delà d'une stabilisation de leurs surfaces actuelles.

Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR14	Superficie des continuités écologiques majeures, cartographiées dans le SRCE	ha	Plus développée	2 416 500	2014	2 416 500	Dreal, Pigma	Triennale

Actions à soutenir au titre de l'OS 4.7

Description du type et exemples d'actions à soutenir

- **les principaux groupes cibles** : espaces et habitats naturels, faune et flore
- **les territoires spécifiques ciblés** : en priorité les secteurs identifiés à enjeux dans le cadre du Schéma régional de cohérence écologique aquitain ainsi que les parcs naturels régionaux.

Les territoires les plus en difficultés (cf. la définition de cette notion Section 5 du PO) feront l'objet d'un soutien majoré, dans le respect de la réglementation européenne

- **les types de bénéficiaires** : Etat, collectivités territoriales, établissements publics, parcs naturels régionaux, associations...

⁷⁰Les zones humides sont constituées des lacs côtiers, étangs, marais, tourbières, etc.

⁷¹Le SRCE est issu de la loi Grenelle II, loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

a) Travaux visant à la préservation et au rétablissement de continuités écologiques :

- préservation, restauration, reconquête et gestion des continuités écologiques majeures, notamment les zones humides d'intérêt régional : mise en œuvre des plans de gestion, renaturation, lutte contre l'eutrophisation, restauration de terrains potentiellement humides...
- dispositifs de franchissement des cours d'eau, repeuplement, suivi et plan de gestion des espèces amphihalines,
- effacement des obstacles à la continuité écologique des cours d'eau, lorsque les conditions hydrauliques le permettent, pour les espèces et les sédiments,
- aménagements intégrés en milieu urbain (parcs naturels urbains, mails), corridors...

b) Actions d'amélioration des connaissances, d'accompagnement et de sensibilisation :

- Acquisition, mutualisation et diffusion de connaissances scientifiques des milieux et des espèces, contribution à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue régionale : observatoires, inventaires d'intérêt national et/ou régional, atlas, programmes de recherche, actions de structuration et de mise en réseau des acteurs et capitalisation des connaissances et des données,
- Accompagnement méthodologique et technique pour l'intégration des trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme,
- Actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) et de sensibilisation aux enjeux de la biodiversité par des supports adaptés.

Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Les opérations devront correspondre aux orientations du Plan d'actions stratégique du Schéma régional de cohérence écologique aquitain (Trame verte et bleue).

Elles s'inscriront dans une cohérence d'actions avec le territoire et dans une démarche d'intérêt régional ou national (réseau aquitain d'éducation à l'environnement, réseau des contrats aquitaine nature et des réserves naturelles, réseau des espaces naturels sensibles, orientations régionales sur la faune sauvage et de ses habitats, parcs naturels régionaux, parc national...).

Elles présenteront un caractère structurant : exemplarité et reproductibilité de l'opération, qualité du partenariat, public visé...

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.

Utilisation prévue des instruments financiers

Sans objet

Utilisation prévue des grands projets

Sans objet

Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T		
AQIC7	Nombre de points de fragmentation aménagés ou supprimés (trame verte)	Points de fragmentation	FEDER	Développée	50			Synergie	Annuelle
AQIC8	Nombres d'obstacles à l'écoulement des cours d'eau aménagés ou supprimés (trame bleue)	Obstacles	FEDER	Développée	250			Synergie	Annuelle

Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7

Sans objet